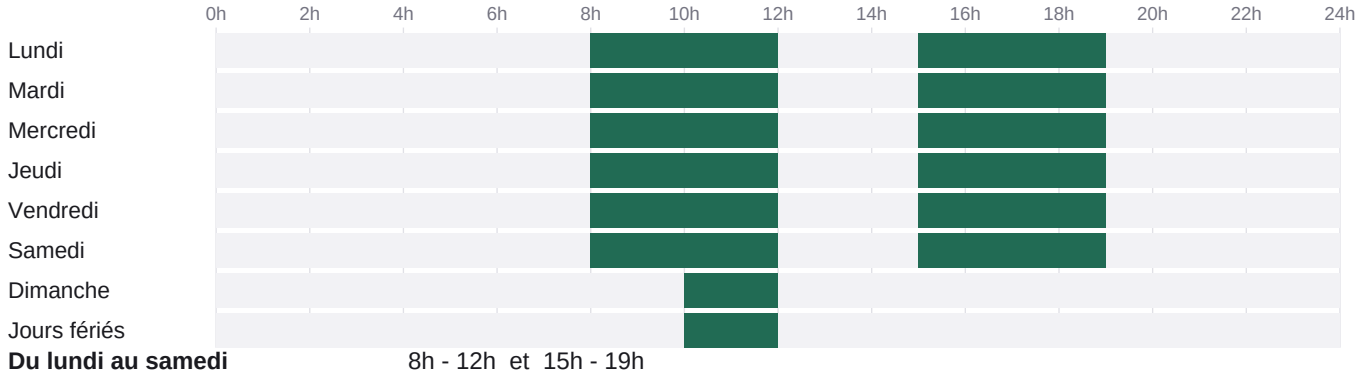
Horaires des travaux bruyants à Saint-André-lez-Lille

59350 · Nord (59) · 13 233 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi 8h - 12h et 15h - 19h

Dimanche et jours fériés 10h - 12h

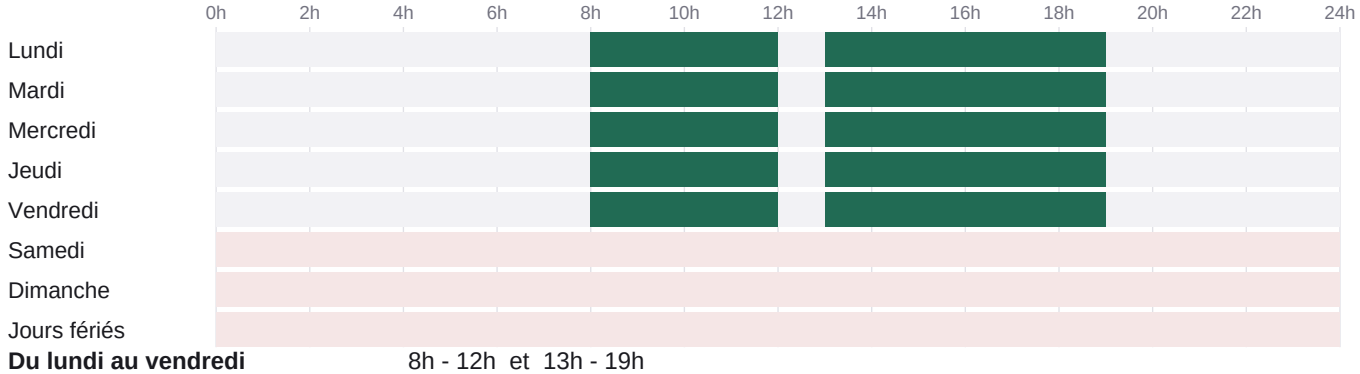
Le texte dit :

« Les particuliers : Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 15h à 19h. Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.villesaintandre.fr/16941-nuisances-sonores.htm

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi 8h - 12h et 13h - 19h

Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les artisans et entreprises : En semaine, de 8h à 12h et de 13h à 19h. »

Texte officiel : https://www.villesaintandre.fr/16941-nuisances-sonores.htm

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.